

DEPARTEMENT : CANTAL  
Arrondissement : AURILLAC  
Canton : MAURS  
Commune : SAINT-MAMET-  
LA SALVETAT

2022/159

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
05/12/2022

Date d'affichage
15/12/2022

Objet de la délibération  
**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°2 BUDGET COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT  
Séance publique du 13 décembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur FEVRIER Eric**, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, LABORIE Blandine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif.
- Rappelle la **délibération** en date du 30 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1.
- Considérant la nécessité de procéder aux **modifications** de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes **conditions**, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir **délibéré**  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2022  
Et la publication le 15 décembre 2022  
Le Maire,



**BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE n°2**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 015-211501960-20221213-2022\_159-DE



Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2 Technique</b>					
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
67	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
675	Valeurs comptables des immo cédées	8 170.00 €			
021	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
2111	Terrains nus				8 170.00 €
024	<b>CESSIONS</b>				-8 170.00 €
077	<b>OPERATIONS REELLES</b>				
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains		8 170.00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
022	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	-18 744.00 €			
067	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
6718	Autres charges exceptionnelles	18 744.00 €			
021	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
2111	Terrains nus			5 000.00 €	
21318	Bâtiments publics			8 000.00 €	
2138	Autres constructions (donation fau)			1 100.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles			35 537.00 €	
013	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>				
1321	Etat (Agence Nationale du sport) City park				41 637.00 €
1322	Région - Menuiseries camping				8 000.00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
68	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7 941.00 €			
77	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
7768	Neutralisation des subventions d'équipement versées		7 941.00 €		
019	<b>NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS</b>				
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées			7 941.00 €	
28	<b>AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>				
28041581	Biens mobiliers, matériel et études				1 033.00 €
28041582	Bâtiments et installations				6 908.00 €
020-041	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
2031 op 35	Frais d'études				13 627.45 €
2031 op 43	Frais d'études				52 097.95 €
021-041	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21312 op 35	Bâtiments scolaires			13 627.45 €	
023-041	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2313 op 43	Constructions			52 097.95 €	
<b>TOTAL</b>		<b>16 111.00 €</b>	<b>16 111.00 €</b>	<b>123 303.40 €</b>	<b>123 303.40 €</b>

DEPARTEMENT : CANTAL  
Arrondissement : AURILLAC  
Canton : MAURS  
Commune : SAINT-MAMET-  
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Publié le  
ID : 015-211501960-20221213-2022\_160-DE

2022/160

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 décembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Date de convocation
05/12/2022

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUULT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

Date d'affichage
15/12/2022

**Absents excusés** : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, LABORIE Blandine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe.

**Objet de la délibération**  
**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°1**  
**BUDGET EAU ET**  
**ASSAINISSEMENT**

**Absent** : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget eau et assainissement.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications **mentionnées** sur le tableau ci-joint.

Le Conseil **Municipal**, après avoir délibéré  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 décembre 2022  
Et la publication le 15 décembre 2022



Le Maire,

<b>BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 - DECISION MODIFICATIVE n°1</b>					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS D'ORDRE				
020-041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031 op 35	Frais d'études				15 454.66 €
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Réseaux d'adduction d'eau				
21561 op 35	Matériel spécifique Service de distribution d'eau			15 454.66 €	
21562	Matériel spécifique Service d'assainissement				
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 454.66 €</b>	<b>15 454.66 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 015-211501960-20221213-2022\_160-DE

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET  
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
 Reçu en préfecture le 15/12/2022  
 Publié le  
 ID : 015-211501960-20221213-2022\_161-DE

2022/161

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
05/12/2022

Date d'affichage
15/12/2022

Objet de la délibération  
**RENOUVELLEMENT**  
**DU REGIME INDEMNITAIRE :**  
 LE RIFSEEP 2023-2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 13 décembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

**Absents excusés** : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, LABORIE Blandine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe.

**Absent** : LAMOUREUX Alexis.

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des **Collectivités** Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires **relatives** à la **Fonction** Publique Territoriale et **notamment** son article 88,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des **administrateurs** civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants fixés précédemment.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent



### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, avec une ancienneté de plus de six mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les attachés principaux
- Les rédacteurs
- Les rédacteurs principaux
- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques principaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints du patrimoine principaux
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux
- Les atsems

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Assistance et conseil
  - Capacité d'initiative
  - Rigueur et organisation
  - Organisation, coordination et management du personnel
  - Gestion des ressources humaines (encadrement, paie, carrière, formation ...)
  - Capacité à rendre des comptes et à collaborer avec l'autorité territoriale
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissance de niveau élémentaire à expert
  - Autonomie
  - Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
  - Capacité d'adaptation au changement
  - Volontaire pour la formation

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement **professionnel** :
  - Niveau de **confidentialité**
  - Disponibilité
  - Polyvalence
  - Relations externes
  - Gestion d'une régie
  - Horaires décalés
  - Temps consacré à **l'encadrement**
  - Relations avec le Public

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
<b>Attachés / Attachés Principaux</b>	
A1	36 210 €
<b>Rédacteurs / Rédacteurs Principaux</b>	
B1	17 480€
B3	14 650€
<b>Adjoint Administratifs / Adjoint Administratifs Principaux</b>	
C1	11 340 €
C2	3 000 €
C3	2 000 €
<b>Agents de Maîtrise</b>	
C2	11 340 €
<b>Adjoint Techniques / Adjoint Techniques Principaux</b>	
C2	11 340 €
C3	2 000 €
<b>Adjoint du Patrimoine / Adjoint du Patrimoine Principaux</b>	
C3	2 000 €
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principaux</b>	
B3	2 500 €
<b>Atsems</b>	
C3	2 000 €
<b>Agents non-Titulaires, avec une ancienneté de plus de six mois</b>	
C2	4 000€
C3	1 500€



L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement

**Modalités de versement :**

PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME IFSE et CIA

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	: Maintien
Congé maternité/paternité	: Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	: Maintien
Congé maladie ordinaire	: Suppression à partir du 16ème jour de maladie ordinaire consécutif
Congé longue maladie	: Suppression
Congé longue durée	: Suppression
Congé grave maladie	: Suppression

Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

**Le Complément Indemnitare (CIA)**

Un complément indemnitaire sera versé en un seul versement à l'issue des entretiens professionnels, Les pourcentages retenus, dans la limite de 1 200 € par agent, pour les groupes C2 et C3, 1 260 € pour le groupe C1, 1 995 € pour le groupe B3, 2 185 € pour le groupe B2, 2 380 € pour le groupe B1, 6 390 € pour le groupe de fonctions A1 sont :

Excellent : 100 %
Très Bien : 80 %
Très satisfaisant : 70 %
Bien : 60 %
Assez bien : 50 %
Satisfaisant : 40 %
Assez satisfaisant : 30 %
Passable : 20 %
Insatisfaisant : 10 %

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 015-211501960-20221213-2022\_161-DE

**V / DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2023**

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes **autres** indemnités liées aux fonctions.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Renouvelle l'IFSE dans les **conditions** indiquées ci-dessus.
- Renouvelle le complément **indemnitaire**.
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de **références**.
- Que les crédits **correspondants** seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

➤ Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la **transmission** en Préfecture le 15 décembre 2022

Et la publication le 15 décembre 2022

Le Maire,

